



Muriel Gay (-Pitteloud)
muriel@mtonchien.ch
076/203 33 20

FICHE D'INSCRIPTION

Données administratives du propriétaire

Nom, Prénom : _____
Adresse : _____
Date de naissance : _____ Origine : _____
Tél. _____ Adresse courriel : _____

Données administratives du chien

Nom : _____ Sexe : Mâle / Femelle _____ Castré / Stérilisée _____
Race : _____
Date de naissance : _____
Âge du chien lors de son acquisition : _____
Annoncé à RC ? _____
N° de puce : _____
Vétérinaire : _____

Environnement

Provenance : Elevage / Refuge/ Privé / Autre : _____

Antécédent de santé du chien : _____
Allergies : _____
Lieu de vie : Maison/ Appartement ? _____

Enfants ? Si oui quel âge : _____
Autres animaux de compagnie ? _____
Vocalises ? Destruction ? Malpropreté ? _____



Antécédents d'apprentissage

Classe chiots ? _____

Classe ado ? _____

Autre ? _____

Comment cela s'est-il passé ? _____

Cours obligatoire à effectuer ? _____

Chien annoncé ? (Service vétérinaire cantonal) _____

Raison de présence et attentes ? Chien de famille ? Compétition ?

Votre chien a-t-il déjà mordu ou pincé ? si oui merci de développer :

Comment se comporte-t-il lors des rencontres avec d'autres chiens (en laisse et sans laisse) ?

Comment se comporte-t-il avec les humains ?



Description de votre chien selon votre point de vue

Remarques éventuelles

Selon l'art. 56 du Code des Obligations, vous êtes en tout temps responsable de votre chien. Si vous devez le confier à une tierce personne, assurez-vous de sa capacité à maîtriser votre chien.

Devoir d'annoncer les morsures et les incidents d'agression

Les vétérinaires, médecins, responsables de chenils ou refuges, éducateurs canins ainsi que les autorités douanières sont tenus, selon l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux, d'annoncer à l'office vétérinaire cantonal tout accident causé par un chien qui a blessé un être humain ou un animal ainsi que les chiens qui présentent un comportement d'agression supérieur à la norme. De plus, la loi cantonale sur la protection des animaux oblige tous les détenteurs dont leur chien a agressé une personne à annoncer cette agression à l'office vétérinaire cantonal. (<https://www.vs.ch/web/scav/morsures-et-agressions>)

Lieu et date :

Signature du propriétaire :